



STATUTS DU GROUPE DE PETANQUE DE L'AVIVO LAUSANNOISE

CONSTITUTION

Article 1 : Le groupe de pétanque de l'AVIVO lausannoise a été fondé en juin 1988. Il fait partie intégrante de la section lausannoise de l'AVIVO, l'Association de défense des intérêts des rentiers AVS/AI et il est régi par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

BUT

Article 2 : Le groupe de pétanque de l'AVIVO lausannoise a pour but de réunir toute personne, membre de l'AVIVO, voulant pratiquer la pétanque.
Le groupe est neutre en matière politique et religieuse.

MEMBRES

Article 3 : a) **ADMISSIONS**

Sont réputés membres du groupe de pétanque toute personne faisant partie de l'AVIVO et qui en fait la demande au comité du groupe de pétanque de l'AVIVO lausannoise.

b) **DEMISSIONS**

Toute démission sera communiquée par écrit au comité du groupe de pétanque de l'AVIVO lausannoise.

c) **EXCLUSION**

L'Assemblée Générale ou extraordinaire peut exclure toute personne dont la conduite serait préjudiciable à la bonne marche du groupe ainsi que les membres qui ne s'acquittent pas de leur cotisation.

ORGANES

Article 4 : Les organes du groupe de pétanque de l'AVIVO lausannoise sont :

- a) l'Assemblée Générale
- b) le comité
- c) un/e représentant/e du comité de l'AVIVO lausannoise
- d) la commission de vérification des comptes

ASSEMBLEE GENERALE

Article 5 : Elle est composée des membres du groupe de pétanque de l'AVIVO lausannoise et d'un/e représentant/e de l'AVIVO lausannoise. Elle se réunit au moins une fois l'an. Elle peut valablement délibérer à la majorité des membres présents.

Ses compétences sont :

- ➡ l'élection du comité et du président
- ➡ l'approbation des comptes
- ➡ la fixation des cotisations
- ➡ l'exclusion d'un membre

COMITE

Article 6 : Le comité est composé de 5 ou 7 membres. Le président est élu par l'Assemblée Générale. Le comité se constitue lui-même.

Ses compétences sont :

- ➡ l'application des décisions de l'Assemblée Générale
- ➡ l'organisation des tournois internes et externes
- ➡ la gestion financière et administrative du groupe de pétanque de l'AVIVO lausannoise

REPRESENTANT/E DE L'AVIVO LAUSANNOISE

Article 7 : Il/elle est délégué/e d'année en année par le comité de l'AVIVO lausannoise.

Ses compétences sont :

- ➡ De lier les intérêts du groupe de pétanque à ceux de l'AVIVO.

COMMISSION DE VERIFICATION DES COMPTES

Article 8 : Elle est composée d'un rapporteur, d'un vérificateur et d'un membre suppléant. Chaque membre remplit un mandat de 3 ans au maximum. Elle est élue par l'Assemblée Générale.

DISSOLUTION

Article 9 : La dissolution du groupe de pétanque de l'AVIVO lausannoise ne pourra être prononcée que par la majorité des 2/3 des membres. Si la majorité n'est pas atteinte une seconde assemblée sera convoquée qui prendra la décision à la majorité simple des membres présents. Les fonds restants seront déposés en main du comité de l'AVIVO lausannoise jusqu'à la fondation d'un nouveau groupe.

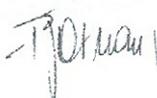
**Les présents statuts ont été adoptés à l'Assemblée Générale du 15 juin 2022
et remplacent les statuts du 11 novembre 1999**

Le Président :



Marcel Blanc

Le secrétaire :



André Bornand

La représentante de l'AVIVO :



Christiane Jaquet-Berger